

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25/6/2008

L'an deux mil huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX, Maire.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Présents : M. LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, M. ARROSSAMENA Claude, Mme BRIAND Johanne, M. SALOMON Yvon, Mme LETOURNEL Gisèle, M. DISNARD Joël, Mme LE SOAVEC Lydia, Adjoints, M. DURAND Sébastien, Mme LE SOAVEC Karine, M. CUZA Jean-Luc, Mme PERRIN Bianca, M. DETCHEVERRY Martin, M. LEBAILLY Cédric, M. OZON Jean-François, Mme PERRIN Liliane, M. HEBDITCH Yvon, M. ARTANO André, Mme PLANTEGENEST Véronique, Mme LEGASSE Maïté, M. SALOMON Pierre, Mme BRIAND Bernard, Mme ZIMMERMANN Rosianne, M. GOURMELON Nicolas.

Absents excusés : Mme ANDRIEUX Rachel, Adjoint, (procuration), Mme BRIAND Véronique, (procuration), M. ARTHUR Bruno (procuration).

Absentes : Mmes POIRIER Frédérique et RIO Marie-Claire.

Assistaient également à la séance : M. Yves FAUQUEUR, Préfet, Mme Françoise LETOURNEL, Vice-Présidente du Conseil Territorial, M. Sylvain LEUROT, représentant le Trésorier Payeur Général, M. Arnaud POIRIER, Directeur Général des services, Mme Carole ARROSSAMENA, Rédacteur territorial.

Monsieur Cédric LEBAILLY assure le secrétariat de séance.

Madame CLAIREAUX : Vous avez trouvé, chacun devant vous, un étui contenant un stylo. Il s'agit d'un petit cadeau de début de mandat pour les conseillers municipaux et les invités présents parmi nous ce soir.

Demande de subvention pour l'aménagement d'un parc pour jeunes au MIOMCT

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales une subvention destinée à financer le projet d'aménagement du Skate-Park souhaité par le Conseil Municipal des Enfants.

Le montant de la subvention demandée au MIOMCT représente un peu moins de 49 % du coût total du projet, soit 18 000 €.

Le solde de l'opération, d'un montant total de 37 000 €, est financé d'une part grâce à une subvention du Conseil Territorial (9 500 €), et à une somme inscrite au budget supplémentaire de la Commune (9 500 €) d'autre part.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, sollicitant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales une subvention pour l'aménagement d'un parc pour jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre approuve le projet d'aménagement d'un skate-parc pour jeunes et sollicite du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales une subvention d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €).

Le coût de l'opération est arrêté à trente-sept mille euros (37 000 €), selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	18 000 €
- subvention Conseil Territorial SPM	9 500 €
- Budget Communal	9 500 €

TOTAL : 37 000 €

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

M. SALOMON Pierre : J'aimerais savoir si l'emplacement du skate-parc a déjà été déterminé.

Madame CLAIREAUX : Il avait été déterminé avec le Conseil municipal des enfants, et avec l'accord de la Collectivité territoriale. C'est donc le parc qui aujourd'hui ne sert plus trop, situé près du Centre Culturel (entre le Francoforum et le Centre Culturel).

M. SALOMON Pierre : Quand doit avoir lieu la commande de matériel ?

Madame CLAIREAUX : Dès que nous aurons la confirmation de la subvention de la part du Ministère de l'Intérieur.

M. SALOMON Pierre : Vous l'avez déjà, puisque c'est le Ministère de l'Intérieur qui a transmis le courrier. Pourquoi alors ne pas prendre les devants ?

Madame CLAIREAUX : Je veux bien, mais on a déjà eu des montants assurés sur la réserve parlementaire qui ne sont pas arrivés ! Je veux bien qu'on prenne le risque... Monsieur le Préfet, je préfère que vous me donniez votre avis, car il était bien clair qu'on ne réalisait pas d'achat à partir du moment où on n'avait pas tous les financements.

Pour la demande qui est faite au Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire, nous avons une lettre du Député, qui nous assure de la somme, 18 000 €. Cette lettre émane de Didier MIGAUD.

Y a-t-il toujours un risque ou cela signifie t-il que lorsque les fonds sont attribués dans le cadre de la réserve parlementaire, nous avons l'assurance des financements.

Monsieur le Préfet : Si le Député ou le Sénateur, en l'occurrence le Député, a une enveloppe, elle a fait ses comptes et bloque ces sommes, et si les documents requis vont au Ministère, oui, mais il ne faut pas trop tarder.

Madame CLAIREAUX : Nous ne tarderons donc pas, mais nous attendions la délibération du Conseil Territorial pour lancer la commande. Nous nous rapprocherons maintenant des services compétents.

La délibération est mise aux voix. Madame le Maire, quasiment aphone, laisse la parole à son premier adjoint, Monsieur LEBAILLY, pour la poursuite de l'ordre du jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à l'Association Musée Héritage

Par courrier en date du 20 mai 2008, les responsables de l'Association Musée Héritage sollicitent une subvention de la Commune afin de faire face aux charges de recrutement saisonnier à temps partiel d'un employé.

La somme correspondant à cette charge est d'environ 5 000 €.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Association Musée Héritage.

Monsieur LEBAILLY : Il faut savoir qu'avant cette année, le Musée Héritage n'était pas monté en association, ce qui fait qu'il ne pouvait solliciter aucune aide auprès des collectivités. Cette année, les propriétaires ont créé leur association et déposé des statuts.

Nous avons reçu une subvention au titre de la DGF il y a de cela quelques temps, avec un surplus de 11 000 € par rapport aux prévisions. Une somme de 3 000 €, prélevée sur ce montant, est soumise à l'approbation des conseillers.

Cette somme reste faible par rapport à celles investies par le commerçant local.

Madame CLAIREAUX : Les propriétaires du Musée ont mis beaucoup d'argent personnel dans ce projet, pour pouvoir monter ce musée, et Dieu sait si c'est important à voir ! Cette année, des financements ont été sollicités auprès de l'Etat, leur permettant de rénover le bâtiment. L'association nouvellement créée leur a permis de solliciter des aides auprès des collectivités dans le cadre de leur fonctionnement. Le Conseil territorial n'était pas en mesure de le faire. L'association s'est donc retournée vers la Mairie de Saint-Pierre.

Le recrutement d'un guide, pour une période de 4 mois, ne pouvant être entièrement financé par les recettes au titre du droit d'entrée, la Mairie se propose, dans la mesure où nous sommes en cours d'exécution budgétaire et que l'année prochaine, la demande pourra peut-être être réalisée à l'avance, de leur octroyer ces 3 000 €, pour permettre le fonctionnement normal de ce musée Héritage.

Monsieur le Préfet : L'Etat a aidé de manière très sensible en début d'année, le Musée, compte tenu de son intérêt majeur, notamment pour le tourisme et pour l'histoire de l'Archipel, en investissement.

Madame LETOURNEL, Vice-Présidente du Conseil territorial : J'aimerais ajouter que quand ils se sont manifestés auprès du Conseil Territorial, ils n'étaient pas à l'époque en association, nous ne pouvions donc intervenir pour une société privée. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, donc nous ne manquerons pas d'y revenir.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Musée Héritage au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande écrite formulée par les responsables de l'association en date du 20 mai 2008.

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE.- Une subvention d'un montant de 3 000 € - chapitre 65 - article 6574 du Budget de la Commune de Saint-Pierre -, est attribuée à l'Association Musée Héritage, afin de permettre le financement des charges couvrant l'emploi d'un personnel durant la saison estivale 2008.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX : Merci pour le Musée Héritage.

Règlement Intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir

Un Columbarium sera mis en place au cimetière de la commune durant l'été 2008. Il disposera dans un premier temps de 18 cases pouvant accueillir chacune deux urnes funéraires.

Ce projet fait suite à la demande croissante des familles qui souhaitent recourir à crémation de leurs défunts dans le cas notamment des décès hors de l'Archipel.

En outre, un jardin du souvenir sera réalisé à proximité du Columbarium. Les cendres funéraires pourront y être dispersées par les familles dans le respect des prescriptions du décret du 12 mars 2007 relatif au devenir des urnes.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour ces deux aménagements.

Ce document permet de préciser les mesures d'ordre général et de surveillance, les dispositions afférentes aux dépôts d'urnes et la gestion des cases funéraires.

Dans ce cadre le projet de délibération approuvant ce règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir du cimetière de la ville de Saint-Pierre est soumis à votre approbation.

Monsieur BRIAND : Le lieu est-il clairement défini à ce jour ?

Monsieur POIRIER : Il est situé à proximité du mur de soutènement délimitant la partie haute de la partie moyenne du cimetière, au Sud.

Monsieur BRIAND : Nous avons une suggestion, par rapport à l'article 2. Ne serait-il pas envisageable de rajouter un troisième point, à formuler de la manière qu'on le voudra, pour « toutes personnes nées à Saint-Pierre et ayant des centres d'intérêts moraux et matériels ». Il y a des gens qui par la force des choses ont dû s'expatrier, et qui souhaiteraient que leurs cendres y soient déposées » ?

Monsieur LEBAILLY : Nous y apporterons la modification souhaitée. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur SALOMON : Concernant le jardin du souvenir un article précise qu'il est impossible d'y déposer quoi que ce soit. Cap sur l'Avenir souhaite qu'on puisse définir un endroit pour y déposer quelque chose et s'y recueillir. Le fait que ce soit un jardin, il n'y a pas de reconnaissance des noms, à part en Mairie, dans un registre. Je pense qu'il est important de disposer d'un endroit pour au moins y déposer des fleurs. Je pense par exemple à des fleurs fraîches, qui, lorsqu'elles seront fanées, pourront être retirées.

Monsieur POIRIER : Le jardin du souvenir est en fait une stèle décorée par les soins de la Mairie. Il n'est en effet pas prévu d'y mettre des fleurs car ce serait envahissant au final.

Madame CLAIREAUX : L'espace étant très limité, nous pourrions alors prévoir quelques vases afin d'y déposer quelques fleurs.

Monsieur SALOMON : D'autres communes ont en effet un règlement où l'on précise qu'il est possible de déposer des fleurs à des endroits bien précis.

Monsieur POIRIER : Nous pourrions alors ajouter une phrase à l'article 15 du règlement.

Monsieur LEBAILLY : Nous compléterons donc l'article 15 à cet effet.

Je mets ce règlement intérieur aux voix.

Adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire de la ville de Saint-Pierre.
Vu le Code général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008.

Arrêtons :

LE COLUMBARIUM

Article 1 : Destination des cases

Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes.
Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires.
Les familles peuvent déposer deux urnes dans chaque case.
Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de la dimension de la case et des urnes.
Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt.
En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Article 2 : Attribution

Les cases de columbarium ne sont concédées qu'au moment du dépôt d'une urne.
Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci.

Les cases de columbarium sont réservées :

- aux personnes décédées à Saint-Pierre quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées à Saint-Pierre alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- les personnes nées à Saint-Pierre

Article 3 : Droit d'occupation

Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de :

- 15 ans
- 30 ans

Les tarifs des concessions sont fixés par le Conseil municipal et tenus à la disposition du public au cimetière et à l'Hôtel de Ville.

Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

Un acte de concession sera établi par le Maire en trois exemplaires destinés au concessionnaire, au receveur municipal et aux services municipaux.

Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées du columbarium sans l'autorisation de l'Autorité Municipale.

Article 4 – Emplacement

L'Administration communale déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Il fera graver le numéro de la case, selon les indications des services municipaux.

Article 5 – Conditions de dépôt

Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt soit produit.

Article 6 – Exécution des travaux

L'ouverture et la fermeture des cases ne seront effectuées que sous l'autorité du personnel du cimetière.

Article 7 – Renouvellement

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la ville qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case. (Voir article 8 ci après)

Article 8 – Reprise de la case

A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise de la case concédée.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale les enlèvera d'office.

Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne sera détruite.

Article 9 – La rétrocession de la case à la commune

Cette rétrocession des cases concédées ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle émanera des titulaires originaux. Dans ce cas le prix perçu pour la concession, déduction faite du temps d'occupation, sera remboursé.

Article 10 – Expression de la mémoire

Les portes des columbariums permettent de fixer une photographie de taille standard sans gêner l'emplacement prévu pour les inscriptions.

Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les portes des columbariums doivent être réalisées en caractère d'une hauteur de 3 cm, en lettres Bâton et dorés.

Les textes à graver devront recevoir préalablement l'approbation de l'Autorité Municipale. Elles comprendront le nom, prénoms et les dates de naissance et de décès du ou des défunts.

Comme chaque case peut accueillir deux urnes, la disposition des gravures devra permettre l'inscription de deux mémoires.

Article 11 – Le fleurissement

Les dépôts de fleurs naturelles en pot et objets ne sont autorisés que le jour de la cérémonie, qu'en partie basse et au pied du columbarium uniquement pendant le temps du fleurissement.

L'administration municipale se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles.

Tous autres objets et attributs funéraires (ex : plaques) sont interdits. La municipalité se charge d'assurer le fleurissement.

Article 12 – Déplacement des urnes

Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums ou autres concessions avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de l'administration municipale.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 13 : Dispersion des cendres

Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la ville.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'Autorité Municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 14 : Fleurissement

Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

Article 15 : Décoration

La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis. Des fleurs pourront être déposées dans les vases mis en place à cet effet.

Article 16 – Exécution du présent règlement

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans le cimetière et dans les services municipaux.

Fait à Saint-Pierre le 25 juin 2008.

Le Maire,
Karine CLAIREAUX

Tarifs des concessions dans le Columbarium

Dans le cadre de l'aménagement d'un columbarium au cimetière de la Ville de Saint-Pierre, il convient d'en fixer le prix des concessions.

Le règlement intérieur prévoit des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans.

Les prix des concessions pourraient être fixés de la manière suivante :

- 250 € pour 15 ans ;
- 500 € pour 30 ans.

Ces prix sont comparables à ceux pratiqués en métropole. Le tarif pour une durée de 30 ans correspond au coût de revient initial d'une case.

Le projet de délibération n°4 a pour objet de fixer les tarifs des concessions dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, fixant les tarifs concessions dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Les concessions dans le columbarium du cimetière de la Ville de Saint-Pierre sont accordées moyennant le versement au Secrétariat de la Mairie au profit du budget communal d'une somme de :

- 250 € pour les concessions d'une durée de 15 ans ;
- 500 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Les deux concessions sont renouvelables.

ARTICLE 2 - La présente délibération, prendra effet à compter du 1er juillet 2008.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est soumise au vote des conseillers et adoptée à l'unanimité.

Convention relative à la mutualisation de moyens entre l'Etat – DE et la Commune de Saint-Pierre

La Direction de l'Equipement intervient pour le compte de l'Etat et pour le compte de la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa mise à disposition sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Une mutualisation de certains moyens s'est instaurée au fil des années entre la DE et les services techniques de la commune sans qu'aucun texte n'en ait précisé les modalités.

Un projet de convention a donc été établi pour formaliser cette mutualisation de moyens dont les principaux thèmes sont les suivants :

- signalisation horizontale ;
- viabilité hivernale ;
- maintenance de l'éclairage public ;
- cellule espaces verts.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'autoriser le Maire à signer le projet de convention entre l'Etat – Direction de l'Equipement et la Commune.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit en fait d'une régularisation par rapport à des pratiques ayant cours depuis un certain nombre d'années. Il convenait de clarifier les choses et pouvoir signer une convention permettant aux gens de la Direction de l'Equipement d'intervenir en toute légalité. Monsieur le Préfet, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur le Préfet : Non, mais je remercie le Conseil municipal de permettre une base juridique en cas problème. On connaît les responsables et les gens sont couverts.

Madame PLANTEGENEST : Dans le point n° 3, il est précisé qu'une convention spécifique va concerner les Espaces verts. Est-ce qu'elle fera l'objet d'une prochaine délibération ?

Madame CLAIREAUX : Nous sommes dans un cadre qui est en train d'évoluer. Nous avons donc souhaité ne pas l'intégrer à cette convention. Nous avons appliqué le même principe avec l'éclairage public.

CONVENTION

entre l'État – Direction de l'Équipement et la Commune de Saint-Pierre

ENTRE :

Monsieur le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon, agissant au nom de l'État, d'une part,

ET :

Madame la Maire de la Commune de Saint Pierre, d'autre part,

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-2 24 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu La délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre en date du 25 juin 2008.

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

La Direction de l'Équipement intervient pour le compte de l'État et pour le compte de la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa mise à disposition sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Une mutualisation de certains moyens s'est instaurée au fil des années entre la DE et les services techniques de la Commune sans qu'aucun texte n'en ait précisé les modalités.

Tel est l'objet principal de la présente convention.

2. Les domaines d'intervention

2-1 Entretien et exploitation du réseau routier

La Direction de l'Équipement exerce les activités suivantes pour le compte de la Mairie de Saint Pierre :

- la réalisation du marquage de la signalisation horizontale en agglomération ;
- la viabilité hivernale sur certaines voies.

Signalisation horizontale

La Direction de l'Équipement est le seul organisme sur l'Archipel à posséder les moyens humains et matériels pour réaliser les travaux de signalisation horizontale. Ces travaux sont donc réalisés par la D.E. pour le compte de la Commune.

La Commune aura à sa charge l'achat de la peinture et des carburants nécessaires.

La D.E. fournira chaque année au mois de mars, en fonction des besoins établis au préalable par la Commune, une programmation et une estimation forfaitaire du linéaire traité afin que la Commune puisse inscrire à son budget primitif les crédits correspondants.

La viabilité hivernale

L'exploitation du réseau routier en hiver est définie par un document d'organisation de la viabilité hivernale, préparé par la Direction de l'Équipement. Ce document précise le cadre général des interventions en fonction de la nature des voies et des moyens dont dispose la D.E.

Ainsi, pour les actions de déneigement et de salage, sur le principe de la continuité d'itinéraire, deux transferts de compétence entre la Commune de Saint Pierre et la D.E. sont mis en place :

Partie de la route nationale effectuée par les services communaux :

– prolongement de la RN 1 vers la RN2 en agglomération, rue Boursaint en totalité (995 m).

Partie communale effectuée par la subdivision de Saint-Pierre :

RN1 – rues Marceau et du commandant Blaison dans leur ensemble : 380 m depuis la
BIROT – Lotissement du Calvaire dans sa partie comprise entre la rue Blaison et la Rue

Réciprocité des services rendus :

- salage, déneigement et évacuation de neige.
- dégagement des bouches à incendie.

2-2 Entretien et maintenance de l'éclairage public

Dans le souci de mutualiser les moyens de gestion relatifs à l'entretien et au maintien du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre et ainsi permettre une mise en commun des données par le biais d'un système d'information géographique, il est convenu que la Commune de Saint-Pierre sera le coordonnateur du groupement de commande d'un marché de prestations de service pour la maintenance du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre.

Le groupement de commande sera constitué de :

- la Mairie de Saint pierre,
- la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon,
- l'État.

Une convention spécifique clarifiera les modalités administratives et techniques de ce marché à savoir, le planning prévisionnel, le coût de la maintenance pour chaque participant, les conditions de validation.

2-3 La direction de la cellule « espaces verts » de Saint-Pierre

Cette cellule est constituée par des personnels de la Direction de l'Équipement et des personnels provenant de la Collectivité Territoriale et de la Commune de Saint-Pierre.

Une convention tripartite spécifique clarifiera les modalités administratives et techniques de fonctionnement de cette « cellule espaces verts ».

3. Modalités de règlement des litiges et révision de la convention

La présente convention est applicable dans sa totalité, pour autant que les deux parties respectent strictement leurs engagements. Tout manquement fera l'objet d'un constat par la partie s'estimant lésée et sera transmis pour information à l'autre partie. Des mesures correctives devront être engagées immédiatement. Au delà d'un délai de trois mois, si ces mesures ne sont pas prises, un avenant à la présente convention sera instruit. En cas de désaccord persistant, les deux parties s'engagent à saisir pour arbitrage une commission d'arbitrage constituée d'un représentant de l'inspection générale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables pour le compte de l'Etat et d'un expert désigné par la Commune. Les deux parties s'engagent à respecter les recommandations qui seront émises.

Les termes de la présente convention pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptations sous forme d'avenant sous réserve de l'accord formel des deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Saint-Pierre, le 25/6/2008

Pour la Commune de Saint-Pierre,
Le Maire de Saint-Pierre,

Pour le MEEDDAT
par délégation du Préfet,
Le Directeur de Equipement,

La convention est adoptée à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commande Pour la maintenance du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre

Dans le souci de mutualiser les moyens de gestion relatifs à l'entretien et à la maintenance du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre et ainsi de permettre une mise en commun des données par le biais du Système d'Information Géographique de la Commune, il est proposé de mettre en place une convention constitutive d'un groupement de commande conformément au Code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Ce groupement serait créé en vue de réaliser une consultation unique sous la forme d'un appel d'offres ouvert à l'issue duquel un marché unique à bons de commandes serait signé.

Pour la réalisation du groupement et en application de l'article 8 du CMP, la Ville de Saint-Pierre serait désignée comme coordonnateur.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'autoriser le Maire à signer le projet de convention constitutive d'un groupement de commande.

Monsieur LEBAILLY : Il est vrai que pour le moment, l'Etat intervient dans certaines zones, la Mairie et la Collectivité dans d'autres. Afin d'offrir un meilleur service à la population, il est proposé de permettre au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande. La Mairie sera ainsi le coordonnateur pour la délivrance du marché destiné à l'ensemble des réseaux.

Monsieur POIRIER : Jusqu'à aujourd'hui, l'entretien des réseaux a été confié à la SELF, par appel d'offres.

Monsieur SALOMON : Les gens ne savent pas trop à qui s'adresser dans ce domaine. Serait-il possible de prévoir une information dans l'Echo des Caps à cet effet, en rappelant notamment le rôle de la SELF.

Madame CLAIREAUX : La Mairie doit être contactée auparavant, et ses services contactent la SELF pour d'éventuels travaux à réaliser.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin, autorisant le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

POUR CES MOTIFS :

Autorise le Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, relatif à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de prestations de service pour la maintenance du réseau d'éclairage public de Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert des compétences en matière d'urbanisme

L'article LO6414-5 du CGCT institué par la Loi n° 2 007-223 du 21 février 2007 et relatif à Saint-Pierre & Miquelon précise :

Dans les conditions définies par la réglementation édictée par la collectivité, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences, les communes peuvent intervenir en matière d'urbanisme.

Le président du conseil territorial peut donner, par arrêté pris sur la demande ou après accord du conseil municipal, compétence au maire, agissant au nom de la commune, soit pour l'instruction et la délivrance des autorisations individuelles d'occupation du sol et des certificats d'urbanisme, soit pour la seule délivrance de ces autorisations et certificats, dans les conditions prévues par la réglementation applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de délibération n°7 a pour objet de demander :

- l'attribution au Maire, agissant au nom de la Commune, des compétences relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations individuelles d'occupation du sol et des certificats d'urbanisme ;
- le transfert par convention des moyens à la disposition de la Collectivité, à savoir la mise à disposition des personnels de la Direction de l'Équipement affectés à l'instruction des demandes liées à l'urbanisme.

Si une suite favorable ée été réservée par le Président du Conseil Territorial, les services de la Direction de l'Équipement procéderaient à l'instruction des demandes d'urbanisme pour le compte de la Commune et le Maire procéderait à la délivrance des actes.

Par la suite, la Commune pourrait disposer de moyens propres afin de traiter ces demandes.

Monsieur LEBAILLY : Avez-vous des observations à formuler avant de procéder au vote de cette délibération ?

Monsieur FAUQUEUR : Madame le Maire, petit contrôle d'opportunité de la légalité avant l'heure. Il existe une petite confusion : en effet la loi organique du 23 février 2007 donne la possibilité au conseil territorial de confier aux mairies, à l'une ou à l'autre d'ailleurs, l'instruction et la délivrance des permis de construire ou actes domaniaux. Actuellement, pour ce faire, l'Etat met à disposition via l'Équipement les services compétents auprès du Conseil territorial sur la base de la loi de 2007.

Si le Conseil territorial accepte de confier à la Mairie de Saint-Pierre l'instruction et la délivrance des permis, la Direction de l'Équipement n'est de ce fait plus mise à disposition du Conseil territorial – pour ces seules compétences bien sûr - on change de régime juridique et la D.E. interviendrait au profit de la Mairie – comme celle de Miquelon - dans le cadre d'une disposition totalement en dehors de la loi organique et qui est ressortie des dispositions banales en Métropole, c'est-à-dire la prestation d'ingénierie, d'appui territorial, ...

Madame CLAIREAUX : C'est d'ailleurs la convention que nous venons d'approuver.

Monsieur le Préfet : En effet. Donc la délibération fait l'objet d'une demande au Président du Conseil territorial, dans laquelle vous lui demandez la délégation de cette compétence. Par contre, ce n'est pas le Président du Conseil territorial qui donnera les moyens mais l'Etat.

Madame CLAIREAUX : Souhaitez-vous une seconde délibération ou peut-on inclure dans la même la notion de demande au Préfet pour le transfert en question, par convention.

Monsieur FAUQUEUR : Si cela est plus simple pour vous. Oui. Il vaut cependant mieux distinguer – pour des problèmes de délai ou de cohérence, imaginez que le Conseil ne souhaite pas vous donner cette compétence – je préfère que cela soit séparé.

Madame LETOURNEL : Le Conseil territorial est 100 % favorable à cette mesure. Par contre, il faut la « mettre en musique », comme vous venez de nous le dire. Nous ne pouvons mettre à votre disposition des moyens humains, nous ne les possédons pas (ils sont déjà mis à disposition). Je souhaite rappeler que dans un courrier du 28 septembre 2007, adressé à la Direction de l'Équipement, nous sollicitons déjà l'étude par les services de l'État des mesures nécessaires à la mise en place de la délibération adoptée par le Conseil territorial, ainsi qu'un planning prévisionnel afin d'entreprendre, dès 2008, le transfert de compétence. A ce jour, nous n'avons pas de réponse de l'Équipement. C'est un problème, nous restons dans l'attente et sommes tout à fait favorables au transfert des compétences.

Monsieur le Préfet : A ce titre, il y a un problème technique, mais sur le principe, il n'y en a pas.

Madame CLAIREAUX : Nous n'allons donc garder que le premier paragraphe de la délibération, et lorsque le Conseil aura donné une réponse officielle, nous prendrons une seconde délibération pour la mise à disposition des moyens.

Madame LEGASSE : La dernière phrase stipule que « la commune peut disposer de ses moyens propres ». On va la remettre à la deuxième délibération.

Madame le Maire : C'est une question de présentation seulement. Tout dépend de la tournure des choses. Nous devons évaluer le volume de travail et analyser tous les éléments avant d'être en mesure d'affirmer si l'on peut tout faire ici ou si nous devons faire appel aux services de l'équipement. Nous n'avons pas de souci avec cela, c'est une possibilité qui nous est offerte.

Monsieur LEBAILLY : Je mets la délibération aux voix.

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° _____ -2008 en date du 25 juin : Demande d'attribution au Maire des compétences en matière d'urbanisme sur le fondement de l'article LO6414-5 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6414-5.

Où l'exposé de son Président.

POUR CES MOTIFS :

Demande au Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre & Miquelon de donner compétence au Maire, agissant au nom de la Commune, pour l'instruction et la délivrance des autorisations individuelles d'occupation du sol et des certificats d'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Tarifs de la Bibliothèque Municipale

Le projet de délibération n°8 a pour objet de fixer les tarifs de la Bibliothèque municipale.

Le seul changement par rapport à la délibération n°13-2007 en date du 31 janvier 2007 concerne le tarif des cartes d'abonnement pour les personnes retraitées âgées de 60 ans et plus qui devient gratuit alors qu'il était de six euros auparavant.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2008.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, fixant les tarifs de la Bibliothèque municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la délibération n°13-2007 en date du 31 janvier 2007 fixant les tarifs des cartes d'abonnements de la bibliothèque municipale de Saint-Pierre et le nombre de volumes pouvant être empruntés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion de la bibliothèque en date du 26 mai 2008.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des cartes d'abonnement de la bibliothèque municipale de Saint-Pierre sont fixés ainsi qu'il suit :

Abonnement annuel

- scolaires :	gratuit
- adultes :	22 €
- retraités de 60 ans et plus :	gratuit

ARTICLE 2 – Le nombre de volumes pouvant être empruntés est fixé à 3 (trois) par personne pour une durée ne pouvant dépasser 15 jours.

Au-delà de ces 15 jours, une pénalité pour retard sera appliquée.

Cette pénalité est fixée à 0.50 € par jour et par volume n'étant pas rapporté dans les délais fixés ci-dessus.

ARTICLE 3 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008, sera enregistrée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Mise à disposition et transfert de gestion d'actifs du Budget Principal vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale gère actuellement un parc de logements à caractère social qui a été mis à sa disposition par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2007.

Dans un souci de simplification de gestion, il serait souhaitable que le reste du parc locatif municipal (logements personnes âgées, jeunes coopérateurs et logements jeunes) soit aussi mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Le transfert pourrait se faire en deux étapes :

- à partir du 1^{er} juillet 2008 : transfert de gestion, les recettes et les charges restent imputées sur le budget communal ;
- à partir du 1^{er} janvier 2009 : mise à disposition des actifs, les recettes et les charges sont imputées sur le budget communal.

Il est important de noter que les logements faisant l'objet de cette mise à disposition resteraient affectés au public dont ils sont la cible actuellement. Ils ne prendraient pas un caractère « social ».

La présente délibération a pour objet d'officialiser cette mise à disposition et ce transfert de gestion.

Monsieur BRIAND : Quand on parle de mise à disposition, c'est-à-dire que la personne qui gérait cela (on peut l'appeler le régisseur), est une personne qui dépendra désormais de ce budget annexe, ou qui en dépendait déjà ?

Madame CLAIREAUX : Personne n'était mis à disposition. Il ne s'agit que d'une reprise sur le budget du CCAS.

Monsieur BRIAND : L'octroi de ces logements sera décidé lors de la Commission permanente du CCAS ?

Monsieur LEBAILLY : Comme cela se fait actuellement.

Madame CLAIREAUX : Il y avait toutefois auparavant la Commission du Logement.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, portant mise à disposition et transfert de gestion d'actifs du Budget Principal de la Commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} - Il y a lieu de procéder à la mise à disposition, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2009, des actifs suivants du Budget Principal de la Commune de Saint-Pierre vers le Budget du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre :

-	N°2001001	Espace Public GERVAIN	78 270,25 € ;
-	N°2007009	Pergola Sœur ALAIN	6 971,50 € ;
-	N°0020	Immeuble URDANABIA	541 924,11 € ;
-	N°0006	Résidence du FRONTON	1 032 888,47 € ;

-	N°0007	Résidence Sœur Marie-Thérèse	812 069,34 € ;
-	N°0008	Résidence Sœur ALAIN	1 097 495,64 € ;
-	N°0012	Immeuble Jeunes Coopérateurs	899 449,20 € ;
-	N°0016	Annexe Sœur Marie-Thérèse	83 846,96 € ;
-	N°0537	Résidence Saint-Jacques	1 244 676,84 €.

Article 2 – Il y a lieu de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2008, du transfert de gestion des actifs mentionnés à l'article 1 du Budget Principal de la Commune de Saint-Pierre vers le Budget du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre.

Les charges et les recettes afférentes resteront imputées sur le Budget Principal de la Commune jusqu'au 31 décembre 2008. Elles seront imputées sur le Budget du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame PLANTEGENEST : Les gens devant formuler des demandes de logements Jeunes coopérateurs, par exemple, devront-ils s'adresser au CCAS ou à la Mairie ?

Madame CLAIREAUX : Au CCAS, sachant que désormais, les demandes transmises en Mairie seront transférées dès leur réception.

Madame PLANTEGENEST : Ne craint-on pas qu'un amalgame soit fait entre le parc social et le reste ?

Madame CLAIREAUX : En fait, lorsqu'on rédige les courriers, notamment pour l'attribution des résidences aux personnes âgées, l'en-tête choisie est le CCAS. Cela habitue les gens, il en sera de même pour les logements URDANABIA et le Foyer Savary. Je pense qu'il serait opportun de réaliser une information sur le sujet.

Monsieur SALOMON : On pourrait peut-être alors changer le nom, par exemple CCAS et

Madame CLAIREAUX : C'est impossible. Il s'agit du Centre Communal d'Action Sociale, et cet organisme ne gère pas que du social en tant que tel.

La délibération est finalement adoptée à l'unanimité.

Mise en affectation d'actifs

Lors de ses séances du 18 décembre 2006 et du 8 novembre 2007, le Conseil Municipal avait procédé à la mise en affectation d'actifs, depuis le Budget Principal de la Commune vers le budget de la Régie Eau et Assainissement.

Des opérations d'investissements liées à la station de production d'eau potable ont débuté en 2006 sur le budget de la Commune car il n'existait pas de budget annexe à cette date.

Les réimputations liées à l'achèvement de ces immobilisations en cours impliquent de nouvelles mises en affectation.

Madame CLAIREAUX : Nous avons déjà procédé à la mise en affectation d'un certain nombre de biens. Les travaux relatifs aux constructions faisant l'objet de la présente délibération n'étaient pas achevés à l'époque, d'où cette nouvelle délibération.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, portant mise en affectation d'actifs vers le budget de la Régie Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1^{er} - Il y a lieu de procéder à la mise en affectation des actifs suivants du Budget Principal de la Commune de Saint-Pierre vers le Budget de la Régie Eau et Assainissement de Saint-Pierre :

- | | | |
|-------------|--------------------------------------|----------------|
| - N°2006028 | Hangar Station d'eau | 132 823,02 € ; |
| - N°2007010 | Système de génération d'Hypochlorite | 2 21 793,00 €. |

Article 2 – Les mises en affectation prévues à l'article 1 de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Effectifs des emplois communaux

Le projet de délibération n° 11 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux à compter du 1^{er} juillet 2008.

Ils se décomposent comme suit :

- Titulaires : 89
- Non Titulaires : 10

Par rapport à la précédente délibération fixant les effectifs, l'augmentation du nombre de postes de titulaires est de 4 :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (départ en retraite) ;
- création de quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (recrutement garage et espaces verts).

Au 1^{er} Octobre 2008, deux départs en retraite auront lieu : un poste de titulaire et un poste de non titulaire, ce qui fera redescendre le nombre d'emplois pourvus à leur niveau du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur GOURMELON : Tout d'abord, le mouvement Archipel Demain se félicite de l'embauche de jeunes Saint-Pierrais. Notre mouvement se bat depuis des années pour que soient favorisés les concours locaux. Par contre, il y a plusieurs remarques que j'aimerais formuler :

- la première c'est qu'on a entendu qu'il y avait trois postes aux espaces alors que dans la note de présentation, il n'est fait état que de deux postes.
- Comment cela se passe t-il au niveau du recrutement ? J'ai pour ma part su par un personnel municipal, trois semaines avant la date limite de dépôt des candidatures, les noms des trois personnes prises pour les espaces verts.

- Pourquoi, au niveau du recrutement au sein du garage mécanique, avez-vous fait un concours ?

Madame CLAIREAUX : Il ne s'agit pas d'un concours. Il s'agissait, comme pour les espaces verts au départ, d'un recrutement sur dossier. Nous demandions le BEP dans la spécialité ou 10 années d'expérience, soit exactement la même chose pour les deux. Dans la mesure où au niveau du garage nous nous sommes retrouvés avec 12 personnes remplissant les conditions, au moment du dépôt des dossiers, une épreuve pratique s'en est suivie.

Pour les espaces verts, nous nous sommes retrouvés dans une configuration différente : sur douze dossiers déposés, seuls trois répondaient aux prescriptions demandées pour, dans un premier temps, passer la première étape. Entre-temps, nous avons eu connaissance de deux demandes de mutation au niveau des espaces verts, dans le cadre du changement en cours (reprise par la Collectivité et la Commune de Saint-Pierre de la Cellule Espaces Verts). Nous avons donc l'opportunité de recruter les trois personnes remplissant les conditions, en une seule étape, plutôt que d'avoir à en choisir deux et procéder de nouveau au même genre de recrutement d'ici quelques mois (au risque de le perdre, puisqu'il serait peut-être parti travailler ailleurs).

En tout état de cause, cela s'est fait mercredi dernier, il n'en avait pas été question auparavant. Nous ne savions absolument pas qui, parmi les gens ayant travaillé dans ce domaine, serait en capacité de répondre.

Monsieur GOURMELON : J'ai bien compris. En fait, je connais deux ou trois personnes qui avaient postulé, et on m'avait donné les noms de trois personnes recrutées. C'est un peu comme le cas du garage où on nous avait fait un courrier.

Madame CLAIREAUX : Pour le cas du garage, j'imagine que les noms qui avaient été avancés à l'époque n'avaient sans doute rien à voir avec celui de la personne recrutée. Pour les espaces verts, il est vrai que les trois jeunes recrutés sont des personnes ayant déjà travaillé au sein de la cellule, notamment dans l'été ou sous contrats à durée déterminée. Nous les connaissons bien, mais en tout état de cause, ils étaient les seuls à remplir les conditions, et pour ne pas avoir à faire de choix, nous avons décidé d'ouvrir un poste supplémentaire.

Monsieur SALOMON : Il serait donc opportun de changer le nombre de postes sur la note de présentation.

Madame CLAIREAUX : Cela était prévu.

Monsieur BRIAND : Il est vrai que pour comprendre le fonctionnement, nous avons la chance d'être ici et ce n'est pas si facile pour nous de dévoiler l'information et cela donne lieu à de nombreuses interrogations. On parle de notion d'équité, nous y sommes sensibles, et vous aussi. Nous sommes interpellés en tant qu'élus et la version c'est « c'est un tel qui va rentrer, par ce que ceci, ou cela ». Je crois, et nous en sommes même persuadés, que le fait d'organiser des concours, et vous l'avez parfaitement expliqué tout à l'heure concernant la partie « garage », clarifie les choses et c'est au moins de dire, surtout vis-à-vis des agents aussi, qui sont amenés à rentrer, entre quelqu'un qui rentre, non pas de droit (parce que je sais que vous avez la possibilité de recruter – puisqu'il s'agit d'un adjoint territorial de seconde classe – sans concours) c'est quelque chose que vous pouvez faire, mais dans l'idée, en tout cas, ce que l'on pourrait éventuellement retenir, lorsque vous avez un certain nombre de candidats, le fait de réaliser un concours est bien plus équitable. Cela nous permet aussi de pouvoir nous expliquer sur la chose.

Madame CLAIREAUX : Je vous dis quand même que pour le garage mécanique, cela n'était pas un concours, il s'agissait d'un recrutement sur dossier (il fallait être titulaire d'un BP dans le domaine demandé ou 10 années d'expérience) à la suite duquel il y avait une épreuve pratique. Nous étions sur un poste pour douze candidats remplissant les conditions à la suite de la première sélection.

Monsieur BRIAND : Quand on parle d'épreuves quelque part, forcément on pense concours puisque forcément on est amené à passer devant un jury, après c'est une nuance.

Madame CLAIREAUX : On a tort.

Monsieur BRIAND : Oui, on a peut-être tort, mais cela s'explique.

Autre point, mais c'est juste un détail, en terme de calcul : si l'on comprend bien, il va y avoir, hormis les chiffres que nous avons ici, nous sommes sur trois départs, deux titulaires et un non-titulaire. C'est bien cela ? Donc par rapport au nombre de postes de non-titulaires, est-ce qu'il sera toujours fixé à dix ?

Monsieur POIRIER : Il sera diminué, à 9.

Monsieur BRIAND : Donc voilà.

Madame CLAIREAUX : Pour le moment, le nombre passe à dix. Nous n'avons pas prévu de changement dans la délibération.

Monsieur POIRIER : Dès le début 2009, des départs en retraite sont prévus, ce qui fera redescendre le nombre de postes à celui que l'on retrouvait en janvier 2008.

Monsieur BRIAND : Et à ce sujet là, quelle est la politique de la Mairie ? Est-ce d'année en année préserver le nombre de titulaires ?

Madame CLAIREAUX : C'est de préserver l'emploi, mais par contre de pouvoir redistribuer vers les secteurs où on en a le plus besoin. Ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui, nous avons des services comptant des personnels avec des restrictions physiques, dont l'effectif a été au cours des années grossi, sans besoin réel.

Nous tentons maintenant de faire en sorte que chaque service dispose de personnel en adéquation avec les nécessités du service.

Monsieur BRIAND : Dernier point, en rapport avec les compétences des uns et des autres. Existera t-il en interne des mouvements permettant à certains personnels, au regard de leurs compétences, d'évoluer (dans l'hypothèse par exemple d'une filière administrative à une filière animation).

Madame CLAIREAUX : Nous avons toute liberté, selon les demandes du personnel. Les besoins peuvent évoluer, à un moment donné, il peut donc effectivement y avoir un mouvement interne avant de procéder à un recrutement.

Monsieur POIRIER me le rappelle, et c'est intéressant : la mission du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en septembre. Nous en profiterons pour effectuer un gros travail à ce niveau là. Le Conseil territorial sera convié, de même le Centre Hospitalier et la Mairie de Miquelon.

Monsieur BRIAND : C'est d'autant plus intéressant qu'il me semble que l'on ne doit pas cotiser pour le CNFTP.

Madame CLAIREAUX : Nous ne cotisons pas mais serons intégrés dans la convention que le Ministère de l'Outre-Mer est en passe de renouveler avec le CNFPT. Nous avons l'accord de principe et travaillons maintenant pour que les choses se mettent en place au début de l'an prochain. Le contrat suppose la venue d'une personne sur Saint-Pierre pour former plusieurs agents ou éventuellement le déplacement d'un ou de quelques agents sur la Métropole si besoin était. Nous n'avions pas cette opportunité là jusque maintenant.

Monsieur BRIAND : Une bonne ouverture. Merci.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, fixant les effectifs des emplois communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la délibération n° 53-2007 du 19 décembre 2007, fixant les effectifs des emplois communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

DECIDE :

ARTICLE 1er – Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

SERVICES ET EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Rédacteur principal	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<u>Cadre d'emploi des Ingénieurs</u>	
Ingénieur Principal	1
<u>Cadres d'emploi des Techniciens</u>	
Technicien supérieur	1
<u>Cadres d'emploi des Contrôleurs de travaux</u>	
Contrôleur de travaux principal	2
Contrôleur de travaux	5
<u>Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise</u>	
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	12
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21
<u>FILIERE ANIMATION</u>	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
Conseiller territorial	1
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
Chef de police municipale	1

	90

ARTICLE 2 – Le nombre de postes de non-titulaires est fixé à 9.

ARTICLE 3 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres des organismes paritaires

Le renouvellement des représentants du personnel au sein des organismes paritaires aura lieu au mois de novembre 2008.

Pour cela il est nécessaire d'ajuster le nombre de membres de chaque organisme en fonction des effectifs au 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle auront lieu les élections.

Le calcul du nombre de membres s'effectue en fonction des prescriptions des décrets relatifs à chaque organisme paritaire.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, fixant le nombre de membres des organismes paritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 28 à 31;

Vu les décrets n°89-229 du 17 avril 1989 et n°95- 1018 du 14 septembre 1995 modifiés, relatifs aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n°97-443 du 24 mars 1997 modifiés, relatifs aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les effectifs de la Ville de Saint-Pierre et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre au 1^{er} juillet 2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé de son Président.

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er}.- La Commission Administrative Paritaire Catégorie B pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 3 représentants de la Collectivité ;
- 3 représentants du personnel.

ARTICLE 2.- La Commission Administrative Paritaire Catégorie C pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

ARTICLE 3.- Le Comité Technique Paritaire pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 5 représentants de la Collectivité ;
- 5 représentants du personnel.

ARTICLE 4.- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DECLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN

Les projets de délibérations n° 13, 14 et 15 font suite à une demande de M. Sybil OLANO d'une part et de Monsieur Eric DEROUET d'autre part.

MM. OLANO et DEROUET sollicitent chacun la cession d'une parcelle cadastrée section BB, d'une superficie de 57,50 m². Le prix de vente a été fixé par le service du domaine dans une fourchette de 40 € le mètre carré plus ou moins 10 %.

Les terrains étant situés sur le domaine public routier de la Commune, il convient d'en prononcer le déclassement (projet de délibération n° 13).

Les projets de délibération n° 14 et n° 15 ont pour objet la vente des parcelles.

DELIBERATION n° 29-2008 en date du 25 juin 2008, prononçant le déclassement de parcelles de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Est déclassée du domaine public routier de la Commune de Saint-Pierre, une parcelle de terrain de 115 m², dite « Passage des Bœufs », sise entre la rue François Planté et la rue de Paris, entre les parcelles SBB00152 et SBB 00151, pour être transférée au domaine privé de ladite Commune, section BB du plan cadastral de Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Ce passage, il est vrai, avait été proposé à la vente il y a de cela quelques années, sans succès. Aujourd'hui, ces personnes reviennent vers nous pour nous faire connaître leur souhait d'acquérir lesdites parcelles.

La délibération est mise aux voix. Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, autorisant la cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Sybil OLANO.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'Avis du Domaine en date du 03 avril 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre est autorisé à céder à M. Sybil OLANO, une parcelle de terrain, d'une superficie de 57,50 m², située rue François PLANTE, cadastrée BB.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 40 € (quarante euros) le mètre carré.

Le coût de l'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin 2008, autorisant la cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Eric DEROUET.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'Avis du Domaine en date du 03 avril 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre est autorisé à céder à M. Eric DEROUET, une parcelle de terrain, d'une superficie de 57,50 m², située rue de Paris, cadastrée BB.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 40 € (quarante euros) le mètre carré.

Le coût de l'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision Modificative n°1

En section de fonctionnement, les montants exacts de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la quote-part DSU/DSR et de la quote-part DNP sont à présent connus ce qui entraîne des recettes supplémentaires de 11 634 € par rapport aux prévisions inscrites lors du vote du Budget Primitif.

Cette somme pourrait être affectée de la manière suivante :

- 3 000 € en subvention pour l'association Musée Héritage ;
- 8 634 € en provision sur le poste « fourniture de petit équipement ».

En section d'investissement, des subventions de l'Etat et du Conseil Territorial ont été octroyées ou sont attendues.

Elles permettront de réaliser les opérations suivantes :

- Réfection de la voirie – Programme 2008 pour 500 000 € (300 000 € Etat, 200 000 € Conseil Territorial) ;
- Aménagement du Skate Park pour 27 500 € (18 000 € Etat, 9 500 € Conseil Territorial)

Concernant le Skate Park, 9 500 € ont déjà été votés par le Conseil Municipal dans le cadre du Budget Supplémentaire, ce qui porte le montant de l'opération à 37 000 €.

Le projet de délibération n°16 a pour objet d'adopter la décision modificative n°1, dont le montant s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 539 134 €.

Madame LEGASSE : J'ai un commentaire, avant de passer au vote. Nous sommes satisfaits des 500 000 € attribués au titre du bitumage mais ils sont effectivement insuffisants par rapport à l'état du réseau routier. C'est l'occasion de passer un petit message à l'Etat, par le biais de Monsieur le Préfet, actuellement présent, pour avoir un peu plus l'an prochain.

Monsieur FAUQUEUR : Dont acte.

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat pour le traitement et l'élimination des déchets

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les orientations communes pour le traitement et l'élimination des déchets de l'Archipel.

Elle porte plus particulièrement sur les aspects techniques, juridiques et financiers, la finalité étant d'arriver à un montage d'une structure opérationnelle qui devra satisfaire aux besoins d'investissement et de gestion des déchets produits sur le territoire.

Le projet de délibération n° 17 a pour objet d'autoriser le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre & Miquelon, la Commune de Miquelon-Langlade et la Commune de Saint-Pierre.

Monsieur LEBAILLY : Cette délibération est en fait une régularisation, puisqu'une cellule avait été mise en place pour travailler sur le plan d'élimination des déchets avec un représentant de la Mairie, un représentant de la SODEPAR et de la Direction de l'Agriculture. La convention n'avait toutefois pas été rédigée. C'est le cas aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle nous la soumettons à votre approbation ce soir. (pièce jointe)

Madame PLANTEGENEST : On ne peut que se satisfaire de l'avancée des choses en matière de traitement des déchets.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas un « scoop », je n'ose pas le présenter comme cela, mais normalement, je vais pouvoir procéder à l'expédition des huiles dans la première dizaine de juillet. J'espère que les choses se passeront bien. Tout devrait être clarifié avant le 14 juillet. Pour le moment, il faut qu'il y ait un bateau, et qu'une dérogation soit donnée car les chauffeurs doivent se

déplacer avec leurs camions contenant les citernes de récupération des huiles, et que pour les chauffeurs puissent arriver sur le même bateau, cela nécessite une dérogation des AFFMAR.

Madame PLANTEGENEST : A titre d'information, savez-vous si d'autres entreprises du secteur privé ont l'intention d'utiliser la filière actuelle pour éliminer leurs propres huiles ?

Madame CLAIREAUX : Je pense qu'il y a une grande attente derrière cette première expédition. Je connais notamment le grand intérêt d'EDF. Par la suite, on pourra opérer assez facilement, si on est arrivé au bout de celle-là.

Monsieur SALOMON : Ce serait bien, car on arrive plus ou moins à la catastrophe. Si vous allez du côté de la vallée du Milieu, vous pouvez voir les barils, dont un bon tiers est ouvert et susceptible d'être renversé par les gamins par exemple. Si on pouvait donc intervenir à ce niveau là et contacter les responsables !

Madame CLAIREAUX : Ce sur quoi il faut être clair, c'est que ce n'est pas la Mairie qui fera une nouvelle expédition.

Monsieur SALOMON : Non, bien sûr.

Madame CLAIREAUX : Ce que je trouve un peu dommage, de certaines entreprises localement, c'est qu'elles n'hésitent pas à aller chercher leur fioul à Terre-Neuve, par contre, rapporter de l'huile dans cette province, ça a l'air d'être quelque chose d'extraordinaire ! On prend quelques avantages d'un côté, mais surtout on ne renvoie pas les inconvénients !

Monsieur LEBAILLY : Y a-t-il d'autres questions à poser ? La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin, autorise nt le Maire à signer la Convention de partenariat pour le traitement et l'élimination des déchets de l'Archipel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

POUR CES MOTIFS :

Autorise le Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, relatif à la mise en œuvre d'un partenariat ayant pour objet de définir les orientations communes pour le traitement et l'élimination des déchets de l'Archipel.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, en Outre-mer, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Le projet de délibération n°18 a pour objet de prendre acte de l'avis favorable du Conseil Municipal pour qu'une action foncière soit conduite par le Conservatoire du Littoral en étroite concertation avec la commune et le Conseil Territorial en faveur de la protection de certains secteurs reconnus sensibles sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Monsieur LEBAILLY : Nous avons eu une réunion dernièrement avec les représentants du Conservatoire du Littoral, au cours de laquelle a été précisé le rôle de l'organisme. Les débats ont été intéressants et ont permis de clarifier certaines choses. Il est vrai qu'à Saint-Pierre, on en pense soit du bien, soit du mal. Ils nous ont donc précisé leur rôle, expliqué le pourquoi de leur présence et de la délibération soumise au vote du Conseil municipal, ce soir.

Ils ont donc été contactés par un propriétaire qui souhaite vendre des parcelles de terrain présentant un intérêt pour l'Archipel, notamment des terrains situés à l'Anse à Henry. Il y a aussi des terrains à l'Île aux Marins et dans la Vallée du Milieu, où, je le pense, une intervention est nécessaire. Avez-vous des questions au sujet de cette délibération ?

Monsieur ARROSSAMENA : Je souhaite intervenir. En ce qui concerne la Vallée du Milieu, je pense qu'on a tout intérêt à le faire. Par contre, en ce qui concerne les deux autres zones, et quand je lis « le Conservatoire du Littoral détermine la manière dont doit être aménagé et géré le site ... définit les utilisations ... sous forme de convention », j'ai déjà eu l'occasion de traiter des conventions dans d'autres organismes avec le Conservatoire du Littoral, et cela risque de nous apporter beaucoup d'interdits !

Monsieur SALOMON Pierre : Mais c'est la Commune qui en aura la maîtrise !

Monsieur ARROSSAMENA : Oui mais ils vont faire une demande pour gérer.

Monsieur SALOMON Pierre : Peut-être aurais-tu déjà dû être présent à la réunion !

Monsieur ARROSSAMENA : Je n'étais pas à Saint-Pierre !

Monsieur SALOMON Pierre : C'est un terrain privé actuellement. Si le propriétaire décide que personne ne va sur son terrain, on n'y va pas.

Monsieur ARROSSAMENA : Je parle par expérience, j'ai déjà eu à traiter avec le Conservatoire du Littoral dans d'autres instances, on nous avait promis des conventions conformes à nos souhaits, et e qu'on nous a transmis va totalement à l'encontre des promesses faites.

Madame PLANTEGENEST : Tu fais référence au Barachois, par exemple ?

Monsieur ARROSSAMENA : Il s'agit de conventions avec la Fédération de Chasse pour tout ce qui concerne les zones de chasse dans les terrains acquis par le Conservatoire du Littoral sur Miquelon notamment. Je suis d'accord pour la Vallée du Milieu, pour l'Anse à Henry, mais je suis frileux en ce qui concerne le Colombier surtout.

Madame LE SOAVEC : Doit-on prendre le risque qu'un privé rachète le tout pour en faire n'importe quoi ?

Monsieur ARROSSAMENA : C'est déjà un privé qui le détient.

Madame LETOURNEL : Lorsqu'on est arrivé en 2006, l'une des premières délibérations que l'on a instruites avait pour objet la création d'une zone d'intervention foncière notamment sur les terrains de l'Anse à Henry et l'ensemble de l'Île aux Marins, justement afin d'essayer de préserver à la Collectivité publique ce qui avait été malheureusement cédé à un privé quelques années auparavant.

S'agissant de l'Anse à Henry, je pense que tout d'abord, le Conservatoire du Littoral ne fera rien sans concertation avec la Collectivité ou la Commune, puisqu'il y a déjà le droit de préemption. Par contre, là où je rejoins un peu les craintes de Monsieur ARROSSAMENA – sans qu'elles en soient vraiment – mais j'ai souvenir des premières interventions du Conservatoire du Littoral sur l'Archipel, effectuées de façon assez déconcertée. En tout cas, il y a eu un manque cruel d'information à ce moment là, et c'est très mal parti. Les gens ont peur et il est clair que de notre côté, nous avons les mêmes craintes. Nous avons donc tout intérêt à ce que ces terrains reviennent à la Collectivité. Nous serons aussi très vigilants sur la destination portée à ces terres, nous ne ferons pas n'importe quoi. Le Conseil du Littoral a tout intérêt à très largement communiquer et dire clairement aux partenaires que sont les communes et le Conseil territorial ses intentions, avant que cela ne soit écrit.

Monsieur BRIAND : On s'aperçoit que c'est un sujet assez problématique, Monsieur LEBAILLY l'a rappelé tout à l'heure. On en a parlé ici et là et parmi nos adhérents, il y a de nombreuses questions, d'autant que les gens font l'amalgame avec le Grand Colombier. Il y a un certain nombre de missions qui viennent en ce moment sur l'Archipel et forcément cela donne lieu à de nombreuses interrogations. La question est en réalité « est-ce qu'il ne faut pas chercher à communiquer sur ce que l'on souhaite faire autour de ce type de projet et sur ce que l'on souhaite mettre en place » et après à ce moment là délibérer sur ce que l'on souhaite réaliser. J'ai bien compris que c'est un travail en commun avec les différentes collectivités et que rien n'allait se faire sans concertation. Ceci étant, nous avons un espace globalement assez restreint et dans ce contexte là, il est tout à fait logique que dans des zones particulières, on soit vigilant.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord. C'est la raison pour laquelle cela a donné lieu à beaucoup de débats, ne serait-ce que l'autre soir, lorsque Monsieur CLAIREAUX et Madame JOUGLET sont venus nous présenter ce qu'est en réalité le Conservatoire du Littoral.

Il faut savoir que nous devons préciser dans le corps de la délibération les endroits où on souhaite voir intervenir le Conservatoire du Littoral. S'il y a des craintes concernant certaines zones, si cela ne vous semble pas prudent que cet organisme intervienne sur une zone ou une autre, cela peut être modifié. Nous proposons trois zones car il y avait notamment la demande émanant d'un privé au niveau de l'Anse à Henry.

En ce qui concerne la Vallée du Milieu, cela semblait logique. Maintenant, si on ne souhaite pas leur intervention dans l'une ou l'autre zone, ou sur l'Île aux Marins (si l'on considère qu'elle fait partie des espaces « libres »), on en a la possibilité.

Pour ce qui concerne l'Anse à Henry, le fait qu'on y fasse des fouilles m'intéresse et nous n'aurons pas forcément les uns et les autres la possibilité d'assurer les fonds nécessaires à la préservation de cette zone. L'intérêt est de pouvoir, grâce aux mécènes du Conservatoire du Littoral, disposer un jour d'un projet servant à l'Archipel dans son intégralité.

Monsieur BRIAND : Vous parlez de fonds. Cet établissement public a un fonctionnement d'environ 35 millions d'euros. Lorsqu'on sait qu'en cas d'acquisition par le Conservatoire du Littoral, il y a une remise en état - et on sait très bien que localement, lorsqu'il suffit de déplacer un amas de terre c'est tout de suite quelques dizaines de milliers d'euros – par rapport à un budget colossal comme celui du Conseil du Littoral, cet organisme aura-t-il la possibilité ou les moyens financiers pour le faire ?

Madame CLAIREAUX : Jean-Pierre CLAIREAUX a été très clair, le Conservatoire du Littoral a de l'argent pour investir et payer les impôts fonciers. Par contre, les projets d'aménagements ne sont pas uniquement financés par le Conservatoire du Littoral. C'est la raison pour laquelle des mécènes comme TOTAL, notamment, apportent une large contribution à partir du moment où les projets sont intéressants. Les opérations ne sont pas blanches pour les collectivités, ne nous leurrons pas, le Conservatoire du Littoral aura une quote-part symbolique par rapport au

coût du projet, le reste étant financé par des mécènes qu'il faut aller chercher avec un projet qui tient la route.

Monsieur BRIAND : Vous avez parlé de remise en état. C'est quelque chose qui avait été évoqué.

Madame CLAIREAUX : Sauf que les sites dont il est question ici, notamment celui de la Vallée du Milieu, nécessitent une remise en état, mais cela ne peut intervenir que dans le cadre de cessions de gré à gré. Nous ne sommes pas dans un cadre d'expulsions de terrains, ni dans le cadre de rachats dans le cadre de successions, ce qui veut dire que les propriétaires de terrains actuellement sur des zones qui ne souhaiteraient pas vendre leurs terrains au Conservatoire du Littoral n'en ont pas l'obligation, dans l'état actuel de la législation.

Monsieur SALOMON Pierre : Les propriétaires de l'île aux Marins et de l'Anse à Henry, donc des privés, s'ils souhaitent vendre, peuvent le faire.

Madame CLAIREAUX : Non, il faut en préalable une délibération du Conseil municipal.

Madame LETOURNEL : Il y a en plus une zone d'intervention foncière.

Madame CLAIREAUX : Donc un droit de préemption.

Madame LETOURNEL : Un droit de préemption.

Monsieur SALOMON Pierre : Le Conseil peut-il les racheter ?

Madame LETOURNEL : Il nous manque le meilleur ! Ce dont dispose d'ailleurs largement le Conservatoire ! C'est d'ailleurs ce qui est effrayant, quelque part, dans le sens où ils arrivent avec leur argent, en disant « on prend, les conditions ne vous regardent pas », en gros c'est cela !

Monsieur ARROSSAMENA : De toutes manières, lorsqu'ils veulent quelque chose, ils l'ont ! Et ils nous l'ont confirmé à plusieurs reprises à l'occasion d'entretiens.

Madame LETOURNEL : C'est vrai. Si je puis me permettre, on a été habitué à entendre qu'il n'y aurait pas de problème. Un exemple, ils affirment qu'il n'y a pas de problème pour aller chercher du sable sur le rivage, et quelques années après, on est verbalisé !

Malheureusement, ces terrains de grande valeur appartiennent aujourd'hui au privé, il ne faut pas se faire d'illusion, ils font de la spéculation. Ce qui est proposé à l'Anse à Henry ne concerne pas seulement le site des fouilles, c'est « la totale » !

Madame CLAIREAUX : J'ai ici les plans.

Madame LETOURNEL : Le plan des fouilles est ridiculement petit, par rapport à ce qui est proposé, les terrains ont été morcelés.

Monsieur BRIAND : Lorsque Monsieur ARROSSAMENA dit « ils veulent l'avoir, ils vont l'avoir », la question se pose aussi. Lors de la réunion de la semaine dernière, il avait été précisé que les tarifs étaient définis par le Domaine et que lorsqu'il s'agissait d'un terrain, à un euro le mètre carré, pour une zone dite 3 par exemple.

Madame CLAIREAUX : Cela dépend des zones.

Monsieur ARROSSAMENA : Ils ont les moyens d'acheter.

Monsieur BRIAND : Mais ce ne sont pas eux qui décident du prix d'acquisition, c'est le Trésor qui détermine le prix.

Monsieur ARROSSAMENA : Ce n'est pas le cas pour des terrains privés.

Madame CLAIREAUX : Sauf que le privé ne pourra pas vendre à un autre privé si le Conseil territorial use de son droit de préemption.

Madame LETOURNEL : La première proposition qui nous avait été faite était !!

Madame CLAIREAUX : Le Conservatoire ne mettra pas plus cher que mettraient les collectivités.

Monsieur ARROSSAMENA : Je suis pour le fait qu'ils réhabilitent les sites, ce qui me fait peur, par contre, c'est qu'ils définissent les utilisations « de loisirs compatibles avec le ».

Monsieur LEBAILLY : J'avais posé une question à ce sujet, et Monsieur CLAIREAUX avait répondu qu'ils veillaient à l'application de la réglementation en vigueur. Cela existe déjà mais ce n'est pas appliqué.

Madame LETOURNEL : Je pense qu'il faut que les choses soient écrites. Dans les discours, tout est formidable !

Madame LEGASSE : La réglementation pour les terrains attribués au Conservatoire est la même que celle pour les terrains de la Commune. Ils n'ont rien inventé.

Monsieur LEBAILLY : Nous avons d'ailleurs tous découvert qu'on n'avait pas le droit de camper etc... à Langlade. Là est le problème, des choses sont en place et pas appliquées.

Monsieur BRIAND : Le souci qu'a Monsieur ARROSSAMENA, et qui est partagé par bon nombre de citoyens, c'est qu'on a peur d'une réglementation. Au début, on arrive en douceur, et progressivement, on met de plus en plus de contraintes. Je crois que c'est autour de cela que se dégage aussi une problématique qui devra donner lieu à une réponse en terme de communication. Nous sommes « des spécialistes » et en avons discuté la semaine dernière, mais pour les habitants, localement, c'est quelque chose qu'ils ont du mal à comprendre, et ils se demandent ce que vient faire le Conservatoire du Littoral, terrains ne vont plus nous appartenir, est-ce qu'ils ont une souveraineté, notre Statut de 1985 ne nous autorise à avoir la compétence en matière de zone foncière ? Ces interrogations sont légitimes et doivent aussi être prises en considération.

Madame CLAIREAUX : Les interrogations sont légitimes, mais il faut bien savoir que le Statut n'y changera rien. Nous ne sommes pas plus autorisés à disposer que si on avait un statut particulier, à partir du moment où le Conseil territorial prend les décisions qui sont les siennes. Nous sommes vraiment dans un cadre réglementaire (exemple les zones d'intervention foncière : on pourrait être département, ce sont les mêmes prérogatives). Après, il faut savoir si on autorise le Conservatoire du Littoral à intervenir. Ou on l'autorise à intervenir, et on impose des conditions par la suite. Donc autorise-t-on le Conservatoire à intervenir sur le territoire de la Commune, sur les trois zones en question ? Nous avons déjà eu deux bonnes heures de discussion à ce sujet la semaine dernière, il faut donc que l'on arrive à prendre une position, et par la suite, s'assurer, selon le vote qui en résultera, que ce que l'on souhaite soit respecté.

Monsieur SALOMON Pierre : Pour ma part, ce qui a été dit la semaine dernière est assez clair, au niveau de la réglementation, cela ne changera pas.

Madame CLAIREAUX : Oui, mais cela n'empêche pas les craintes, Monsieur SALOMON.

Monsieur SALOMON Pierre : Si la réglementation ne change pas, je ne vois pas ce qu'on pourrait craindre.

Madame CLAIREAUX : Quand on voit tout ce qui se passe pour l'instant, aussi bien au niveau des chevaux, des butteraux, pour le reste...

Monsieur ARROSSAMENA : Il ne faut pas se le cacher, pour ce qui nous concerne, la convention fait le va-et-vient depuis deux ans, nous ne sommes toujours pas d'accord avec leurs propositions. Les propositions vont totalement à l'encontre de ce qui avait été proposé au départ !

Madame CLAIREAUX : Je ne comprends pas le rôle de la Commune de Miquelon dans cette affaire. Il y a d'abord une convention avec la Commune ! C'est la Commune qui gère, donc logiquement, tout ce qui est proposé se fait en accord avec celle-ci. Je peux vous dire que dans notre cas, nous n'allons pas laisser faire n'importe quoi sur le sol de la Commune de Saint-Pierre. Je ne dis pas que c'est le cas pour Miquelon, mais il va falloir pour notre part bien recadrer les choses.

Monsieur FAUQUEUR : Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais historiquement, l'objectif initial du Conservatoire s'agissait de préserver en Métropole de l'urbanisation, à racheter, et donc plus personne ne le regrette. Cela a permis d'éviter le bétonnage dans certains pays. Au départ, c'était cela.

Deuxièmement, je le rappelle, comme vous le disiez il y a un instant, la gestion des parcelles est confiée à la Commune et je ne vois pas comment, si la Commune, avec ses décideurs, n'est pas d'accord... C'est la meilleure façon de s'assurer que les préoccupations des uns et des autres sont prises en compte. C'est la Commune qui est gestionnaire, ce n'est pas l'Etat, ni...

Monsieur ARROSSAMENA : C'est tout de même le Conservatoire qui décide, après, une fois qu'il a réhabilité les terrains, que pouvons-nous y faire ?

Monsieur FAUQUEUR : Oui, mais c'est la Commune qui gère.

Monsieur ARROSSAMENA : D'accord, mais une fois qu'ils les ont ...

Madame PERRIN Bianca : Mais qui va fixer les règles par la suite, il y aura un règlement après ?

Madame CLAIREAUX : Il y aura une convention. Si tout le monde est d'accord. Je ne vais pas aller mettre mon mot dans le bas d'une convention qui va à l'encontre des intérêts de ma Commune. Si ça ne va pas conformément à mon idée et à celle du Conseil municipal, on prend la même délibération, mais dans le sens contraire, cela ne sera pas long !

Monsieur SALOMON Pierre : Pour Miquelon, cela revient obligatoirement à cette Commune, et c'est Miquelon qui donne la gestion du site à la Fédération des Chasseurs.

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas tout à fait cela.

Monsieur ARROSSAMENA : Attention, les terrains appartiennent au Conservatoire du Littoral.

Madame CLAIREAUX : C'est pour le droit de chasse. Il faut qu'ils cèdent le droit de chasse, mais à leurs conditions, c'est tout le problème ! C'est très particulier.

Monsieur DISNARD : On a eu pour notre part une réunion d'explication, mais j'invite tout le monde à aller visiter l'exposition au Centre Culturel. J'y ai découvert des choses différentes de ce que l'on dit ici, en ce qui concerne en tout cas la Commune de Miquelon-Langlade (le dossier des chevaux par exemple), lesquels représentent un réel problème pour l'isthme par exemple. J'ai été déçu un peu par cela d'une part. D'autre part, ce que je ne comprends pas au niveau de l'Île aux Marins, c'est en quoi ils représentent une zone sensible ? J'avais compris que le Conservatoire achetait des terrains dits « sensibles ». Je peux le comprendre pour la Vallée du Milieu, pour l'Anse à Henry, mais en quoi peut-on classer « sensibles » les terrains de l'Île aux Marins ? Et si c'est une zone humide, en quoi peut-elle devenir constructible ?

Monsieur SALOMON Yvon : Les constructions sur l'Île ne sont autorisées que sur d'anciennes fondations.

Madame LETOURNEL : Quand on regarde la carte de l'Île aux Marins, c'est criblé de fondations.

Madame PLANTEGENEST : Il ne faut pas prendre le terme « sensible » comme « en difficulté ».

Madame CLAIREAUX : On peut à la limite y réfléchir et prendre une délibération à un moment donné sur cette zone-ci. Il n'y a pas d'obligation, tout est faisable.

Madame PLANTEGENEST : Prenez l'exemple du Grand Colombier, le retour que les missionnaires en ont eu, c'est pourquoi voulez-vous déclasser une zone sous protection, alors qu'elle n'est pas menacée ? Faut-il attendre qu'une zone soit menacée pour la protéger ?

Monsieur DISNARD : On revient après sur le problème de la réglementation. Doit-on interdire. Pour le moment, le discours est là. Sera-t-il le même après ? Saint-Pierre ne représente que 24 km², si on enlève la zone urbanisée, il ne reste que 10 km² ! Si sur cette surface on enlève

encore 5 ou 6 km², ça fait beaucoup ! Il y a aussi le littoral marin, ils nous ont bien expliqué que ce qui appartient au Conservatoire du Littoral, c'est la différence entre la marée haute et la marée basse. Pourra-t-on continuer à aller aux vignettes ? (car c'est arrivé dans certaines zones). Il y a tout de même des conditions bien ancrées. Pour ma part, je n'ai rien vu d'écrit noir sur blanc, et il est là le problème ! Je n'ai rien contre, en ce qui concerne l'Île aux Marins, mais j'aimerais qu'il y ait une réglementation. Est-ce que par le biais d'arrêtés préfectoraux, on ne peut aller au-delà de la gestion de la Commune ? Notamment en ce qui concerne l'isthme de Miquelon-Langlade, et des chevaux, si la Commune les tolère, est-ce que pour des raisons de sécurité (animaux en divagation), n'y a-t-il pas possibilité de sortir des arrêtés préfectoraux qui les interdisent après ? Ne peut-on passer au-delà du pouvoir décisif de la Commune ?

Madame LETOURNEL : Il faut que ce soit évolutif dans le temps.

Monsieur DISNARD : Voilà. Il faut que ce soit définitif dans le temps. Si c'est acquis à vie, il n'y a pas de souci. C'est là que je comprends la réticence des gens.

Madame CLAIREAUX : S'il y a un souci, on peut commencer par ce qu'il y a de plus « simple » à trancher, soit l'Anse à Henry.

Monsieur DISNARD : Je prends le cas de la Commune de Miquelon, même si la réglementation est déjà existante, elle n'est pas appliquée, donc cela veut dire que lorsque le conservatoire arrivera, il y aura un système de gardiennage et la réglementation sera appliquée (plus le droit de faire du feu, de camper).

Madame CLAIREAUX : Dites vous bien que c'est la zone où il y aura le plus de difficultés pour qu'ils acquièrent du terrain, ne vous faites pas d'illusion !

Monsieur ARROSSAMENA : Si on les autorise à les avoir, on verra après comment cela fonctionne.

Madame CLAIREAUX : On verra dans dix ans.

Monsieur ARROSSAMENA : Si on a des problèmes avec la Vallée du Milieu...

Madame CLAIREAUX : Est-ce que l'Anse à Henry vous pose un problème ?

Monsieur DISNARD : Pour moi, cela ne pose aucun problème.

Monsieur ARROSSAMENA : Oui mais de l'autre côté, tu n'auras plus le droit de passer par l'Anse à Henry !

Madame ARROSSAMENA : C'est ce dont on a entendu parler.

Monsieur SALOMON : Actuellement cela appartient à un privé. Si celui-ci dit que personne n'y passe, personne n'y passe.

Madame CLAIREAUX : Oui, mais pas la Passe à Henry.

Madame PLANTEGENEST : En ce qui concerne la Passe à Henry, c'est faux. Si tu étais allé à la réunion l'autre jour où il n'y avait d'ailleurs aucun représentant de la Fédération de Chasse, tu aurais compris qu'il n'est pas question d'en interdire le passage aux bateaux.

Monsieur ARROSSAMENA : On a des projets sur la surface du Grand Colombier que vous n'avez peut-être pas !

Monsieur BRIAND : Je crois ici, avant que soit clos le sujet, qu'on expose des faits... Nous sommes ici pour échanger. On n'est pas forcément d'accord sur un certain nombre de choses. Je vous écoute avec respect et en aucun cas je n'irais à l'encontre de vos convictions. Nous avons les nôtres. A partir de là, on a des positions à confronter.

Monsieur LEBAILLY : On pourrait parler pendant des heures et des heures sur le sujet. Souhaitez-vous que la délibération soit proposée telle qu'elle est rédigée ou souhaitez-vous que certaines zones soient retirées et qu'on refasse la délibération ?

Monsieur BRIAND : Afin d'éviter, ou d'exposer certaines personnes à certains problèmes éventuellement, est-il possible de voter à bulletin secret ? Certaines personnes ne souhaitent peut-être pas s'exprimer. C'est une proposition.

Monsieur LEBAILLY : Souhaitez-vous qu'on vote à bulletin secret ? Nous allons donc le faire de cette manière.

Monsieur ARROSSAMENA : Pour quoi vote t-on ?

Madame BRIAND : Quelle est la question ?

Madame CLAIREAUX : Dans un premier temps, est-ce qu'on propose au vote la délibération telle que vous l'avez sous les yeux ? Ou y a-t-il des zones qu'on enlève ?

Monsieur SALOMON Pierre : Qui et pour la

Madame CLAIREAUX : Monsieur SALOMON, c'est moi qui suis la Présidente de séance !

Monsieur ARROSSAMENA : En ce qui me concerne, je suis pour que soit intégrée la Vallée du Milieu.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que l'on propose les autres zones ?

Monsieur DETCHEVERRY : Madame le Maire, peut-on proposer les zones une par une ?

Madame le Maire : Oui.

Monsieur SALOMON Yvon : Je pense que c'est la meilleure solution.

Madame CLAIREAUX : En fait, la première délibération était beaucoup plus générale et concernait « le sol de la Commune ». Il faut maintenant préciser les choses. Le Conservatoire du Littoral rachète les terrains pour les rendre au public, pour lesquels ils ne sont pas forcément accessibles aujourd'hui. Par la suite, une convention est passée avec la Commune. Je ne peux pas vous en dire plus sur les intentions, je ne les connais pas, je ne connais que ce dont on a bien voulu me parler.

Monsieur LEBAILLY : Première question : « Est-ce qu'on intègre l'Anse à Henry dans la délibération ayant pour objet l'intervention du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre » ? : OUI ou NON. Passons au vote.

Résultats du vote bulletin secret :

Suffrages exprimés : 27

OUI : 15

NON : 9

BLANCS : 3

« L'Anse à Henry » sera donc intégrée dans la délibération soumise au vote.

Deuxième question : « Est-ce qu'on intègre « la Vallée du Milieu » dans la délibération ayant pour objet l'intervention du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre » ? : OUI ou NON. Passons au vote.

Suffrages exprimés : 27

OUI : 24

NON : 3

BLANCS : 0

« La Vallée du Milieu » sera donc intégrée dans la délibération soumise au vote.

Troisième question : « Est-ce qu'on intègre « l'Île aux Marins » dans la délibération ayant pour objet l'intervention du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre » ? : OUI ou NON. Passons au vote.

Suffrages exprimés : 27
OUI : 13
NON : 13
BLANCS : 1

Madame CLAIREAUX : Dans ce cas, je vous propose donc d'inclure l'Anse à Henry et la Vallée du Milieu dans la délibération, en réservant l'Île aux Marins pour un prochain vote.

DELIBERATION n° -2008 en date du 25 juin, ayant pour objet l'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Après avoir pris connaissance des conditions et modes d'intervention du Conservatoire du Littoral, le Conseil Municipal de Saint-Pierre se prononce favorablement pour qu'une action foncière soit conduite en étroite concertation avec la Commune et le Conseil Territorial en faveur de la protection de certains secteurs reconnus sensibles sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, et notamment à l'Anse à Henri et dans la Vallée du Milieu.

Article 2 : Le Conseil Municipal demande à être associé à la gestion des terrains et à la conduite de leur aménagement.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq juin deux mil huit.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Monsieur LEBAILLY : Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? : 1 contre. La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur BRIAND : Vous avez rencontré récemment je crois une mission venue dans l'Archipel pour la prise en considération des contraintes structurelles et conjoncturelles de notre Archipel. Cela fait suite à l'amendement déposé par Madame le Député en octobre 2007. En ayant entendu sur les ondes radio et télé qu'apparemment des millions d'euros allaient s'abattre sur notre Archipel, je souhaitais savoir dans un premier temps comment s'étaient déroulés les entretiens avec ces deux inspecteurs, et dans un deuxième temps, quand allons-nous pouvoir bénéficier de ces nombreux millions ?

Madame CLAIREAUX : Je ne suis pas en mesure de répondre à toutes vos questions. En ce qui concerne la Commune de Saint-Pierre, la mission s'est déroulée sur trois ou quatre jours, au cours desquels nous avons fourni un certain nombre de documents sollicités par les deux inspecteurs. Nous avons eu de longues séances de travail sur le budget de fonctionnement, l'investissement, nos capacités à investir, à emprunter, sur l'extinction de l'emprunt. Il a également été question des dotations de l'Etat. Pour le moment, nous avons tablé sur des arguments pour convaincre le Ministère de l'Intérieur et la Direction Générale des Collectivités Locales du besoin

d'augmenter les dotations et de prendre conscience des contraintes qui sont les nôtres (financières et charges structurelles).

Je ne saurais pas dire quelle impression j'en tire réellement, je ne sais pas quelles seront les conclusions de la mission. En tout cas, ils ne nous ont pas laissé pensé qu'elle pencherait d'un côté ou de l'autre.

Depuis leur départ, en ce qui la concerne en tout cas, la Commune de Saint-Pierre n'a eu absolument aucune nouvelle des missionnaires, aucune demande complémentaire, aucun commentaire, à quelque niveau que ce soit. Nous sommes vraiment dans l'expectative. Nous en ignorons les résultats. Pour ma part – et j'espère me tromper – je ne ressens pas une réelle volonté de trouver une solution au niveau des dotations de fonctionnement.

Je pense réellement que la décision sera politique, ou le Ministère de l'Intérieur nous dira « c'est comme cela, on souhaite que les deux communes et la collectivité perçoivent des dotations à hauteur de leurs charges structurelles », ou les choses seront laissées en l'état, et nous percevront les dotations de l'Etat qui sont les nôtres aujourd'hui, même si nous ne rentrons pas dans « les petites cases » prévues à cet effet.

Je suis vraiment incapable de vous dire mon optimisme... les choses se sont relativement bien déroulées, mais je n'ai à aucun moment pu percevoir quelle serait l'issue de cette mission.

Monsieur le Préfet, je ne sais pas si vous avez des indications à ce sujet.

Monsieur FAUQUEUR : Non, je n'ai pas eu de contact depuis, Madame le Maire. La mission est restée quinze jours, ils ont étudié également la Mairie de Miquelon et la Collectivité Territoriale, leur rapport doit sortir avant le 14 juillet.

A la question que je leur ai posée, ils ont été sensibilisés – cela est clair – aux conditions locales de politique publique à mettre en œuvre par les collectivités. Ce que j'ai obtenu, c'est que leur travail consistait à trouver des références par la suite, en Métropole. Ils ont épluché et compris le tout, et maintenant, par rapport à la Métropole, ils doivent faire des comparaisons. Voilà. Ils m'ont dit en partant que le rapport devrait sortir avant le 14 juillet.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, je viens d'être élue au Comité des finances locales. C'est important dans le sens où il gère et tire un certain nombre de ficelles au niveau de subventions attribuées aux collectivités. De l'intérieur, cela permet aussi de mieux comprendre et d'apporter un complément d'information que n'ont pas forcément aujourd'hui les gens. Cela nous a aussi permis – j'ai reçu des documents dans la journée, c'est tout récent – de nous rendre compte que des curseurs pouvaient être bougés, susceptible, avec de la volonté de la part de l'Etat, d'augmenter les dotations actuelles de l'ordre de 250 000 €, sans modifier une virgule à la Loi. C'est déjà une piste, et j'espère que de par ma position au sein du Comité des finances locales, j'aurai plus de poids à porter pour faire en sorte que l'Archipel et ses conditions spécifiques soient mieux prises en compte, car je pense qu'elles ne le sont pas du tout aujourd'hui.

A l'occasion de la première réunion de mise en place, mardi, je serai à Paris. J'ai bien conscience – et ce serait naïf de le penser – qu'on ne va pas étudier le cas de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon dans un premier temps. Mais en comprenant bien tous les mécanismes et en ayant bien l'ensemble des tenants et des aboutissants, je pense qu'il y a moyen de faire avancer les choses plus rapidement que cela ne se fait aujourd'hui, en se conformant aux pratiques, dans les limites qui sont celles de la D.G.C.L. et du C.F.L. Cela ne résoudra pas les problèmes de la Commune, mais cela contribuera tout de même à améliorer les choses.

Monsieur BRIAND : Merci pour votre réponse.

Madame CLAIREAUX : La séance est levée, je vous souhaite de passer de bonnes vacances. Si l'on ne se revoit pas d'ici là, nous avons besoin de volontaires pour le 14 Juillet, pour les jeux et les divertissements proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Les Membres,